

Chèques-Vacances 2018

Cadre réservé au CCE

ÉCRIRE LISIBLEMENT AFIN D'ÉVITER TOUTE ERREUR DANS L'ENVOI DE VOTRE CARNET

AYANT DROIT

Nom _____ Prénom _____

Adresse* _____

Code postal* _____ Ville* _____

Tél. dom _____ Tél. portable _____

Email (obligatoire) _____

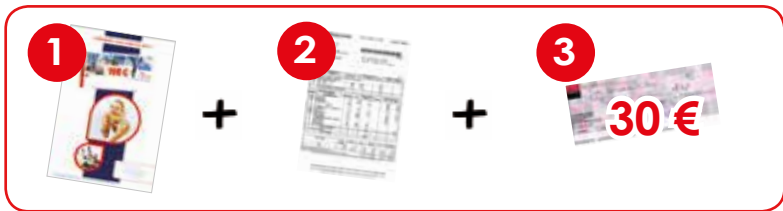
Tél. agence Manpower _____

INTÉrimAIRE INTÉrimAIRE CDI (date contrat : /..... /.....) PERMANENT (date contrat : /..... /.....)

J'atteste avoir pris connaissance des nouvelles conditions d'obtention des Chèques-Vacances : la somme de 70 € sera déduite de ma subvention annuelle.

Fait le : _____ Signature : _____

* l'adresse indiquée doit être celle du salarié



CCE Manpower
Chèques-Vacances 2018
112 bis rue Cardinet - 75017 PARIS

Partie à détacher à ne pas joindre au dossier

PIÈCES À JOINDRE

- 1 Le bulletin Chèques-Vacances complété lisiblement en majuscule.
- 2 La copie complète de la dernière fiche de paie.
Pour les salariés intérimaires, elle doit obligatoirement indiquer une mission datant de moins de 45 jours et au moins 600 heures travaillées sur les 12 derniers mois.
- 3 Un chèque de **30 €** à l'ordre du CCE Manpower (inscrire lisiblement vos nom et prénom au dos du chèque). Les personnes ne disposant pas de chéquier peuvent utiliser le chèque d'une tierce personne ou un chèque de banque.

Dossier à envoyer entre le 02/01/18 et le 14/12/18 dans la limite du budget disponible.

BIEN LIRE SA FICHE DE PAIE INTERIMAIRE

Ici se trouvent votre code intérimaire et d'autres informations nécessaires à la validation de votre dossier.

Veillez à ce qu'ils soient toujours lisibles.

Ici se trouvent les dates de vos missions Manpower.

La date de votre mission doit remonter à moins de 45 jours par rapport à votre demande.

Votre fiche de paie peut comporter plusieurs pages.

Envoyez toutes les pages de votre fiche de paie pour éviter de transmettre un dossier incomplet.

Ici se trouve le nombre d'heures que vous avez cumulées sur les 12 derniers mois.

Vous devez cumuler au moins 600 heures sur les 12 mois pour effectuer votre demande.

Cette information se trouve toujours au bas de la dernière page de votre fiche de paie.

Donnez votre accord et pour nous aider à faire valoir vos droits, en effectuant et/ou en conservant nos coordonnées de délégués.